

DECISION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16 FEVRIER 2016 SUR LA REMUNERATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

Sur proposition du Comité des rémunérations, le Conseil d'administration du 16 février 2016 a arrêté les décisions suivantes concernant les rémunérations 2016 des dirigeants mandataires sociaux de Crédit Agricole S.A. ¹

I. Rémunération du Président au titre de 2016

Le Conseil d'Administration a décidé de reconduire le dispositif arrêté lors de la prise de fonction de M. LEFEBVRE soit :

- rémunération fixe annuelle : 520 000 euros
- rémunération variable annuelle : néant
- avantage logement : mise à disposition d'un logement meublé, dans la limite d'un coût annuel de 50.000 euros et dont 80% seront réintégrés en avantage en nature

II. Rémunération et objectifs 2016 du Directeur Général et du Directeur Général Délégué

1. Rémunération fixe 2016

Le Conseil d'Administration a décidé de laisser inchangée la rémunération fixe de MM. BRASSAC et MUSCA, soit respectivement 900 000 euros et 700 000 euros, correspondant à la reconduction des montants arrêtés lors de leur prise de fonctions.

2. Structure de la rémunération variable annuelle cible 2016

Le Conseil d'Administration a décidé de reconduire pour 2016 la structure de la rémunération variable annuelle cible :

- les critères économiques pèsent pour 50% de la rémunération variable totale. Les trois critères existants en 2015 (produit net bancaire, résultat net part du groupe et coefficient d'exploitation) sont reconduits pour l'année 2016. Ils sont complétés par un indicateur de rentabilité lié au niveau de fonds propres, le ROTE (Return On Tangible Equity), afin d'évaluer la performance financière du Groupe au travers de la rentabilité liée au niveau des fonds propres alloués. Chacun de ces critères comptera pour un quart de la part économique, la cible correspondant au niveau du budget validé par le Conseil ;
- les critères non économiques pèsent également pour 50% et prennent en compte quatre dimensions : le plan à moyen terme, la réduction des charges, le pilotage des risques dans le cadre de la démarche d'appétence au risque et, enfin, la dynamique collective du Groupe Crédit Agricole. Ces quatre groupes d'objectifs seront pondérés par quart.

La rémunération variable, exprimée en pourcentage de la rémunération fixe annuelle, pourra varier de 0% à 100% du salaire fixe à la cible et à 120% au maximum en cas de performance exceptionnelle pour le Directeur Général. Pour le Directeur Général Délégué, elle pourra varier de 0% à 80% du salaire fixe à la cible et jusqu'à 120% au plus en cas de performance exceptionnelle.

¹ L'information détaillée concernant la rémunération des dirigeants mandataires sociaux figure dans le Document de référence disponible sur le site internet www.credit-agricole.com